



Compte-rendu du conseil municipal Séance du 14 Septembre 2020

DATE de CONVOCATION
10 Septembre 2020

L'an deux mille vingt,
Le 14 Septembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE
10 Septembre 2020

Etaient présents : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Franck FOURCADE, Alain GIRARD, Aurélien HARIRECHE, Florian LASSUS-LIRET, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU

NOMBRE de
CONSEILLERS

Absents excusés : Lionel SAUGUET qui a donné procuration à Alain GIRARD, Sébastien URDOUS

en exercice **15**
présents **13**
votants **14**

Secrétaire de séance : Laurence PALETOU
Compte-rendu affiché le 17/09/2020

Ordre du Jour de la séance :

- Approbation du PV de la séance du 29 Juillet 2020
- Désignation délégué Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Travaux de voirie 2020 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- Travaux de réaménagement du logement de l'école : demande de subvention DETR
- Travaux de réaménagement du logement de l'école : demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- SDEPA : Extension électrique propriété TOULET
- Marché de confection et livraison de repas scolaires entre la SPL et la Commune
- Questions diverses

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 29 JUILLET 2020

Alain GIRARD fait une précision sur le premier point des questions diverses concernant le transfert entre la classe de Grande Section – CP (21 enfants) et celle de CE, il souhaite souligner que celui-ci s'est fait avec l'accord des enseignantes.

Alain GIRARD souhaite également ajouter que certains membres du conseil municipal s'étonne des horaires du city stade et que ce sujet sera débattu à la prochaine réunion du conseil municipal.

N° 40/2020

DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ COMMISSISON LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

La CLECT intervient lors de tout transfert de charges résultant, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Les évaluations auxquelles elle procède servent notamment à déterminer le montant de l'attribution de compensation.

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la mise en place d'une CLECT est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette commission est créée par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite au renouvellement municipal du 28 Juin 2020, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Madame le Maire rappelle que les membres de cette commission sont désignés librement par chacune des communes membres parmi les conseillers municipaux.

Madame le Maire invite le Conseil à procéder à la désignation de ces délégués,

Délégué titulaire :

- Corinne HAU

Délégué suppléant :

- Jean-Robert LASCOUMETTES

Où le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Corinne HAU en qualité de délégué titulaire.

- **DESIGNE** Jean-Robert LASCOUMETTES en qualité de délégué suppléant.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 41/2020

| |
|---|
| TRAVAUX DE VOIRIE 2020 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL |
|---|

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des travaux de voirie prévus pour l'année 2020 :

| Lieux | Tarif en H.T |
|---|--------------|
| Cheminement accès école | 4 932.74 € |
| Cheminement piétons (entre ch Laplace et accès école) | 2 017.38 € |
| Voie et parkings mairie | 17 656.89 € |
| Place Lignac | 5 934.98 € |
| Cheminement piétons mairie | 10 543.10 € |

Le montant estimé pour cette opération « voirie 2020 » est de 41 085.09 € H.T, soit 49 302.11€ T.T.C

Madame le Maire informe que le règlement de soutien financier du conseil départemental prévoit un plafond du montant de travaux de voirie subventionnable égal à 21 280.00 € HT pour la commune de BOUGARBER.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'opération voirie 2020, ci-dessus exposée.

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, la plus élevée possible, pour l'opération voirie 2020

- **AUTORISE** Madame le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier.

- **PRÉCISE** que les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier auprès du Département.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 42/2020

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU LOGEMENT DE L'ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Madame le Maire et le conseil municipal envisagent d'entreprendre des travaux de réaménagement du logement de l'école qui se situe à l'étage. En effet, l'effectif de l'école évolue à la hausse chaque année, et les classes deviennent trop petites. Le réaménagement de ce logement vacant permettrait de créer des classes supplémentaires.

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions pour la réalisation de ces travaux, Il convient de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020 à hauteur de 40% du montant total de la dépense.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver ce projet, et de solliciter de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2020 à hauteur de 40% du montant total de la dépense pour la réalisation des travaux de réaménagement du logement de l'école

DONNE pouvoir au Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 43/2020

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU LOGEMENT DE L'ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame le Maire et le conseil municipal envisagent d'entreprendre des travaux de réaménagement du logement de l'école qui se situe à l'étage. En effet, l'effectif de l'école évolue à la hausse chaque année, et les classes deviennent trop petites. Le réaménagement de ce logement vacant permettrait de créer des classes supplémentaires.

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions pour la réalisation de ces travaux, Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'opération ci-dessus exposée.

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, la plus élevée possible, pour l'opération de réaménagement du logement de l'école.

- **AUTORISE** Madame le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier.

- **PRÉCISE** que les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier auprès du Département

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 44/2020

ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « FACE AB (extension souterraine) 2019 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 19EX173

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation propriété TOULET Marie Bernadette.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ "FACE AB (Extension souterraine) 2019", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| - montant des travaux T.T.C | 18 777,96 € |
| - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus | 1 877,80 € |
| - actes notariés (3) | 1 035,00 € |
| - frais de gestion du SDEPA | 782,42 € |
| TOTAL | 22 473,18 € |

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| - participation FACE | 13 600,00 € |
| - T.V.A. préfinancée par SDEPA | 3 442,63 € |
| - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres | 4 648,13 € |
| - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) | 782,42 € |
| TOTAL | 22 473,18 € |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 45/2020

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « GÉNIE CIVIL COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OPTION A 2019 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 19TE112</p> |
|---|

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **GC lié au 19EX173**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2019", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

| | |
|--|------------|
| - montant des travaux T.T.C | 3 240,02 € |
| - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus | 324,00 € |
| - frais de gestion du SDEPA | 135,00 € |

TOTAL

3 699,02 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 3 564,02 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 135,00 €
- TOTAL 3 699,02 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 46/2020

| |
|---|
| ADHÉSION AU MARCHÉ DE CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS SCOLAIRES ENTRE LA SPL BÉARN RESTAURATION ET LA COMMUNE |
|---|

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er septembre 2020, la commune adhère au marché de confection et livraison de repas scolaires.

En effet, la commune a adhéré à la création de la Société Publique Locale en 2018 et à ce jour un contrat doit être passé entre la SPL et la Commune afin de définir les modalités techniques, administratives et les conditions financières selon lesquelles la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration fournira des repas à l'école de BOUGARBER.

La durée du contrat court sur 5 ans, avec effet au 1er septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Madame le Maire autorise le Maire à signer la convention

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

| |
|---------------------------|
| QUESTIONS DIVERSES |
|---------------------------|

Point sur la rentrée scolaire

Il y a 101 enfants inscrits. La répartition des effectifs a justifié que 2 classes soient échangées (GS-CP et CE). La gestion des temps périscolaires a nécessité plusieurs ajustements pour un meilleur fonctionnement.

Travaux école

M. DELHEURE, chef du service technique, de l'APGL (Agence Publique de Gestion Locale) s'est rendu sur site et doit nous faire une proposition chiffrée avant la fin septembre pour la demande des subventions. Le projet définitif pourra être ajusté au-delà.

M. BEAULIEU suivra le dossier et les travaux.

Vival

Tout est ok pour la reprise du commerce par Mme LECLERCQ. Elle aura besoin de quelques semaines pour aménager le local en vue de la réouverture.

Police intercommunale

Jean-Robert et Corinne ont reçu le responsable de la police intercommunale en vue de proposer une adhésion. Nous lui demanderons une intervention auprès de l'ensemble du conseil municipal pour répondre à toutes les interrogations.

Fêtes locales

Cette année, il n'y aura que la messe et le dépôt de gerbe le dimanche 20/09 en raison des mesures sanitaires

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22h16